

PAR COURRIEL

Longueuil, le 30 septembre 2015

N/Réf : 2004 37676

Objet : Demande verbale d'accès concernant :  
Documents relatifs au 1140 rue Soucy à Saint-Hubert et au 9575 Grande-Allée  
ainsi que le lot 2 702 164 du cadastre du Québec à Brossard

---

Madame,  
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 19 mai 2005 (19 pages);
2. Rapport d'inspection du 2 juin 2006 (18 pages);
3. Avis d'infraction du 26 juin 1992 (2 pages);
4. Lettre du 4 mars 1992 (1 page);
5. Rapport de l'inspection du 30 juillet 1992 (3 pages);
6. Rapport de l'inspection du 9 juin 1992 (4 pages)

Nous avons retrouvé des documents uniquement pour le 9575, Grande-Allée à Brossard.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (9)



CERTIFIÉ

Longueuil, le 26 juin 1992

Articles 53-54 de la L.A.D.

9575, boulevard Grande-Allée  
Brossard (Québec)  
J4Z 3H6

SUJET : AVIS D'INFRACTION  
DECHETS SUR UN TERRAIN  
N/D : G-7510-C6-01-0041500

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 9 juin 1992, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- 1. Vous recevrez des déchets, en l'occurrence des morceaux d'alsphate, sur le terrain situé au 9575, boulevard Grande-Allée à Brossard. Vous vous servez de ces déchets à des fins de remplissage.

Vous contrevenez donc à la Loi et aux règlements ci-après :

- Loi sur la qualité de l'Environnement, article 66, et Règlement sur les déchets solides, article 134.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires pour disposer des déchets déposés illégalement sur votre terrain d'ici le 27 juillet 1992. Ceux-ci devront être transportés dans un lieu autorisé d'élimination de déchets solides. Vous devrez être en mesure de nous fournir, sur demande, les factures prouvant cette disposition.

.../2



AVIS D'INFRACTION

N/DOSSIER : G-7510-C6-01-0041500

Le 26 juin 1992

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Brisson au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veillez agir en conséquence.

Le Directeur régional adjoint,

*André Doucher*

*Gilles*

Gilles Bernier, ing.  
Service municipal

JML/ml

# RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0942500

No lieu: 90198615

No de direction régionale: 16

No intervention: 300212980

**Date et heures de l'inspection:** 2005-05-19 (aaaa-mm-jj) **Heure de début:** 10:00 (hh:mm) **Heure de fin:** 11:30 (hh:mm)

Nom

Prénom

Inspecteur / inspectrice:

Diaz

Iris

**Type d'inspection:**

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486  
 Deuxième inspection / demande no 200067496  
 Troisième inspection / demande no 200067497

**But de l'inspection:**

Sensibilisation aux bonnes pratiques de même qu'à la législation et à la réglementation environnementale.

**1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)**

MARCEL AUTO &amp; FERRAILLE

**1.2 ADRESSE POSTALE**

No civique: 9575 Rue: Grande-Allée Municipalité: Brossard  
 Code postal: J4Z 3H8 No de téléphone: aut 53-54 poste: No de télécopieur:

**1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION**

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1965 (aaaa)  
 Nombre de VHU traité par an: aut 23-24  
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 527  
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 351750 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI  NONNOMBRE APPROXIMATIF:  
(facultatif)

5

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?

 OUI  NONImprimer tous les  
formulaires**Menu principal****Suivant**

# FORMULAIRE 2

No intervention: 300212980

## 2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

### 2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: \_\_\_\_\_ Rue: \_\_\_\_\_

Municipalité: \_\_\_\_\_

No de téléphone: \_\_\_\_\_

### 2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: \_\_\_\_\_ Rang ou concession: \_\_\_\_\_

Cadastre: \_\_\_\_\_ Cadastre du Québec (renové): \_\_\_\_\_

Municipalité: \_\_\_\_\_

MRC: CHAMPLAIN

Coordonnées géographiques: Latitude\* Longitude\*  
 Non disponible \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ \* degrés décimaux NAD 83  
 (dd,dddd°) (dd,dddd°)

### 2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Bertrand	Marcel	Propriétaire	aut 53-54	

Photos (non disponible):  Croquis (non disponible):   
 Nombre: \_\_\_\_\_ Nombre: \_\_\_\_\_

Échantillons (non disponible):  
 MDR  Nombre: \_\_\_\_\_  
 Eau  Nombre: \_\_\_\_\_  
 Sol  Nombre: \_\_\_\_\_

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU?  OUI  NON

## 3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### 3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	dalle de béton.
iii. Sur une surface imperméable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	50 mètres			

Commentaires:

### 3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Même que l'aire de réception.
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>L'eau accumulée sur la dalle de béton pourrait s'écouler vers le sol si en grande quantité. La dalle possède une pente vers le milieu.</p>
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>		<p>(aaaa-mm-jj)</p>

Précédent



Suivant

# FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300212980

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Il n'y a pas de lavage de sols.
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	50 mètres		

Commentaires:



# FORMULAIRE 3

No intervention: 300212980

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposage en barils, à l'extérieur, non identifiés et non datés. Éliminées via <u>MT 23-24</u>
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisés.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisés
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			320	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entreposés à l'intérieur et récupérés par <u>MT 23-24</u>
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les filtres sont laissés dans les véhicules.
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Bertrand m'indique que la plupart de véhicules n'ont pas de réfrigérants.

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigel

100

L'antigel est vendu.

ix. Coussins gonflables non déployés

0

Est-ce que l'entreprise produit?

OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

0

xi. Résidus de sablage à jet

0

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 4

No intervention: 300212980

SONT-ELLES  
RÉCUPÉRÉES PAR  
UNE FIRME  
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON QTÉ (kg) entreposée

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI NON N/A

OUI  NON  N/A

OUI NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON QTÉ entreposée

Unité de mesure

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

i. Pneus

OUI  NON

nombre  
 mètre cube

Entreposés sur le terrain et éliminés via air 23-24

ii. Pesées de plomb

OUI  NON

kg

Quelqu'un passe régulièrement pour enlever les jantes de roues et enlève et prend possession de pesées de plomb.

iii. Connecteurs de batterie

OUI  NON

kg

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI  NON

nombre

Entreposés sur le terrain et vendus à la ferraille.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 5

No intervention: 300212980

**3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Il n'y a pas d'entreposage de pièces car elles restent dans les véhicules. On les enlève au fur et à mesure.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	( aaaa-mm-jj )			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	0 mètres			

**Commentaires:**

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	Filtres à l'huile, réfrigérant, mercure et coussins gonflables.
iii. Aire de pressage bien définie?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:	ait 23-24	
x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?	100 mètres	

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

Commentaires:

<b>Précédent</b>		<b>Premier</b>	<b>Suivant</b>
------------------	---	----------------	----------------

# FORMULAIRE 6

No intervention: 300212980

## 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

## 5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

### 5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

\* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

**C : Conforme**  
**\* N/C : Non conforme**  
**\* N/A : Non applicable**

C\*    N/C    N/A\*

COMMENTAIRES

**Article 33**  
 Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

**Article 34**  
 Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

**Article 35**  
 Drains situés dans l'aire d'entreposage :  
 1. Bouchés  
 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.  
 Article non applicable si bassin de rétention.

**Article 37**  
 Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

**Article 38**  
 Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

**Article 39**  
 Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

**Article 40**  
 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

**FORMULAIRE 7**

No intervention: 300212980

**5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)**

**Article 40 (suite)**

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES

**Article 41**

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 43**

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 44**

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

**Article 45**

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

**Article 46**

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

**Si conteneur**

**Article 47**

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 48**

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 49**

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Commentaires:**

**5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG**

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

**i. Réservoir de surface et souterrain :**

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES



**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

**6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 15**

**Salle de peinture**

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

# FORMULAIRE 8

No intervention: 300212980

## 7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

\* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Volume approximatif: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<input checked="" type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube			

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Volume approximatif: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<input checked="" type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube			

Commentaires:

## 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

### Gestion des eaux usées domestiques

\* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Déjà installée lors de l'achat de la propriété.

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

## 9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

\* C : Conforme

\* N/C : Non conforme

\* N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C\* N/C\*

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI\* NON\* N/A

\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Oui

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Quelques petites taches sur le terrain, aucune caractérisation.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non.

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300212980

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Non

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Argile

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU		COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		à 2 ou 3 endroits, petites taches.
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :					
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A		COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

Agricole

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

Distance:  mètres

**NOTE :** Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

## 12. CONCLUSION

L'entreposage de MDR n'est pas conforme au RMD. Les articles 44 (entreposage extérieur), 45 (récipients non fermés), 46 (absence d'identification et de date sur les contenants). De plus, les filtres à l'huile, les connecteurs de batteries, les composantes renfermant du mercure et les coussins gonflables ne sont pas retirés des véhicules avant le pressage. En outre, on constate la présence de 2 ou 3 taches d'huile sur le sol.

## 13. RECOMMANDATIONS

Je recommande de faire une deuxième inspection.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300212980

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Iris Diaz  
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

*Iris Diaz*  
(signature du rédacteur)

2005-05-20  
date de rédaction  
du rapport papier  
(aaaa-mm-jj)

VÉRIFIÉ PAR: Marie-France Dupuis  
(prénom) (nom)

*M. Dupuis*  
(signature du vérificateur)

2005.05.25  
date (aaaa-mm-jj)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**Précédent**



**Premier**

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale

**RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT**

N/DOSSIER : 7570-C6-01-0041500

DATE INSPECTION : 92-07-30

HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_

- Départ : \_\_\_\_\_

**1. IDENTIFICATION**

LIEU INSPECTÉ  
Articles 53-54 de la L.A.D.

ADRESSE POSTALE (si différente)

9575 Boulevard Marcel Collé  
Brossard  
J4Z 3H6

PLAIGNANT(E) : Service des Incendies TÉLÉPHONE 926 7900  
Rencontré(e) oui [ ] non [ ]

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : Moussier Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [ ] CROQUIS [ ] CARTE(S) [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

BUT(S) : vérifier le nettoyage du terrain

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 30 juillet 1992, je me suis rendu  
au 9575 Boul Marcel Collé, Brossard.  
J'ai constaté qu'en ce qui concerne l'asphalte  
qui avait été mis en terre sur le terrain,  
que les pneus avaient été enlevés  
et transportés à l'extérieur du site,  
Tous les pneus ont été transportés au  
site autorisé de Granby.



RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7510-06-01-0041500

DATE : 92-07-30

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

pour ce qui est de l'asphalte, les  
 voyages furent transportés sur le site  
 de terrassement de Brassard et transportés  
 à nouveau sur le terrain de Monsieur  
 Articles 53-54 de la L.A.D. pour faire le fond de ces  
 chemins. Articles 53-54 de la L.A.D.  
 Monsieur m'a donné une copie  
 de ces factures.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7510-C6-01-C041500

DATE : 92-07-30

3. CONCLUSION

Articles 53-54 de la L.A.D.

manzilles  
L'avis d'infraction du 26 juin 1992 a été confirmé ci

4. RECOMMANDATION(S)

Je considère ce dossier fermé

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: ROBERT BRISSON

Robert Brisson  
(signature)

92-07-30  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR:

Billet Bourn  
(signature)

92-8-4  
(date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale

**RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT**

N/DOSSIER : 7570-06-01-0041500

HEURE : - Arrivée : 11h00

DATE INSPECTION : 92-06-09

- Départ : 12h15

**1. IDENTIFICATION**

• LIEU INSPECTÉ Articles 53-54 de la L.A.D.  
Articles 53-54 de la L.A.D.

• ADRESSE POSTALE (si différente)

9575 Boul. Grand Allée  
Brossard

même

• PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE Ville de Brossard

TÉLÉPHONE 676 0201

Rencontré(e) oui [ ] non [ ]

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION Mme Lucie Morneau  
Rejean Bertrand (employé)

TÉLÉPHONE 676 1577

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [  ] CROQUIS [  ] CARTE(S) [ ]  
Nombre 5 # #

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

- BUT(S) : vérifier l'entreposage de pneus hors  
d'usage

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 9 juin 1992, je me suis rendu avec Janyé  
au 9575 Boul. Grand Allée  
Brossard afin d'y effectuer une inspection  
Manneir opère une cour à recyclage  
de carcasses d'auto à l'adresse ci haut  
mentionnée, Il récupère les pneus des voitures  
ainsi que différentes pièces, qui il revend  
par la suite, Les pneus qui sont au sens

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7510-06-01-0041500

DATE : 92-06-09

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

Valées marchande sont mis en tas près de l'endroit où la presse est installée, soit sur le côté droit de la cour à environ 90 mètres du bureau de l'entrée.

Nous évaluons à environ 2500 pneus hors d'usage entreposés sur le terrain. Il est à remarquer la présence de petits îlots d'environ 50 à 100 pneus dispersés sur le terrain (environ 4).

Selon madame Moreau épouse du propriétaire une bonne partie des pneus ont déjà été expédiés dans un centre autorisé et que tous les pneus sur le terrain proviennent de la démolition des autos. Il ne serait question de recevoir à des fins d'élimination des pneus venant de l'extérieur.

Nous avons aussi constaté près du garage des tâches d'huiles sur le terrain ainsi que l'entreposage des batteries qui n'est pas sécuritaire.

et nous <sup>avons</sup> remarqué la présence de morceaux d'asphalte qui en reçoit de l'extérieur afin de réchauffer les chemins de la cour.

**RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT**

N/DOSSIER : 7510 C 600 500

DATE : 92-06-09

**3. CONCLUSION**

Entreposage de pneus couvert par l'article 1 du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage  
Élimination de déchets solides sur son terrain en contrevenant avec l'article 66 de la loi de la qualité de l'environnement et de l'article 134 des Règlement sur les déchets solides

**4. RECOMMANDATION(S)**

Un avis, devra être envoyé au contrevenant à l'effet qu'il devra se soumettre aux articles 49, 50 et 51 du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage avant les délais prescrits  
Un avis d'infraction sera envoyé pour l'enlèvement et la disposition des déchets dans un lieu autorisé

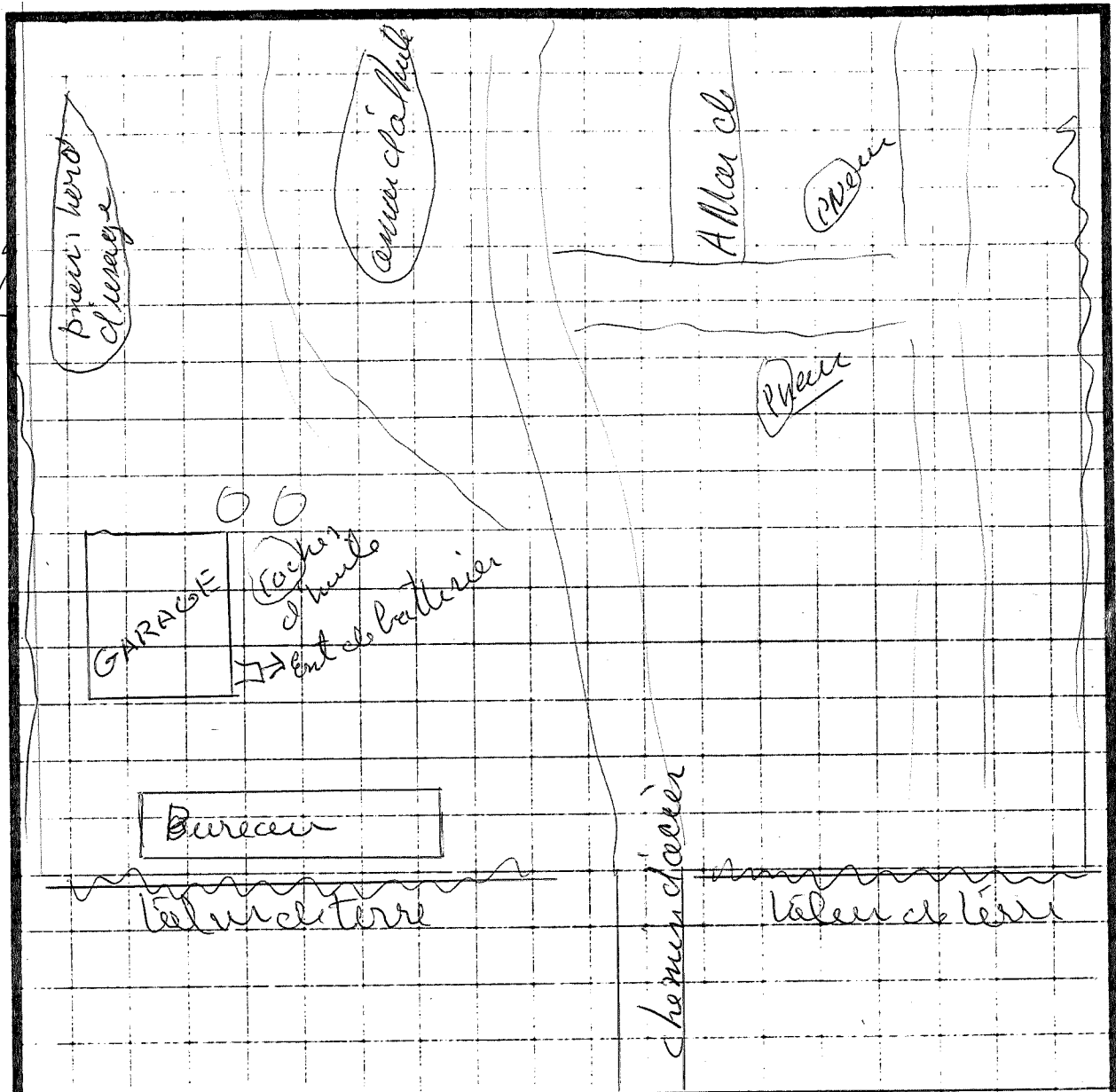
**5. VÉRIFICATION**

- INSPECTÉ PAR:	<u>ROBERT BOISSON</u> JEAN-MARC LEVESQUE	<u>Robert Boisson</u> (signature)	<u>92-06-09</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR:	_____	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>92-06-23</u> <u>92-6-25</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:			

S.V.P. Informer le plaignant de nos démarches

# CROQUIS

E-1



Boul Grande Allée

Croquis dessiné par:

NOM: Robert Brisson

SIGNATURE: Robert Brisson

DATE: 12-06-04

N/DOSSIER: \_\_\_\_\_

LIEU: Brossard

SECTEUR: Municipal

**\*NOTE:**

DOSR 91-02-15

# RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0942500	No lieu: 90198615
No de direction régionale: 16	No intervention: 300223575

<b>Date et heures de l'inspection:</b>	2006-06-02 (aaaa-mm-jj)	<b>Heure de début:</b>	11:20 (hh:mm)	<b>Heure de fin:</b>	12:10 (hh:mm)
<b>Inspecteur / inspectrice:</b>	Nom: DIAZ	Prénom:	IRIS		
<b>Type d'inspection:</b>	<input type="radio"/> Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486 <input checked="" type="radio"/> Deuxième inspection / demande no 200067496 <input type="radio"/> Troisième inspection / demande no 200067497				
<b>But de l'inspection:</b>	Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.				

## 1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

### 1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

MARCEL AUTO & FERRAILLE

### 1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 9575 Rue: Grande-Allée Municipalité: Brossard  
 Code postal: J4Z 3H8 No de téléphone: alt 53-54 poste: No de télécopieur:

### 1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1965 (aaaa)  
 Nombre de VHU traité par an: alt 23-24  
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 300  
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 351750 mètres carrés  
 Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre:  OUI  NON NOMBRE APPROXIMATIF: 5 (facultatif)  
 Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?  OUI  NON

Imprimer tous les  
formulaires



Menu principal

Suivant

# FORMULAIRE 2

No intervention: 300223575

**2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION**

**2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)**

No civique:  Rue:

Municipalité:  No de téléphone:

**2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION**

Lot:  Rang ou concession:

Cadastre:  Cadastre du Québec (rénové):

Municipalité:

MRC: CHAMPLAIN

Coordonnées géographiques: Latitude\*  Longitude\*  \* degrés décimaux NAD 83  
 Non disponible (dd,dddd°) - (dd,dddd°)

**2.3 PERSONNES RENCONTRÉES**

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		<i>at 33-54</i>		

Photos (non disponible):  Croquis (non disponible):   
 Nombre: 0 Nombre: 0

Échantillons (non disponible):  
 MDR  Nombre: 0  
 Eau  Nombre: 0  
 Sol  Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU?  OUI  NON

**3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	dalle de béton.
iii. Sur une surface imperméable	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">50</span> mètres			

Commentaires:

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Même que l'aire de réception.
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				



<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>L'eau accumulée sur la dalle de béton pourrait s'écouler vers le sol si en grande quantité. La dalle possède une pente vers le milieu.</p>
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>		<p>(aaaa-mm-jj)</p>

# FORMULAIRE 2.1

No intervention:

300223575

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Il n'y a pas de lavage de sols.
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	<div style="border-bottom: 1px solid black; width: 50px; display: inline-block;"></div> 50 mètres		

Commentaires:

**Précédent**



**Suivant**

# FORMULAIRE 3

No intervention: 300223575

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON		OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	300	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposage en barils dans une boîte de camion. Éliminées via <u>art 23-24</u>
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisés.
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisés
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	160	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés à l'intérieur et récupérés <u>art 23-24</u>
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
<b>MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION</b>								
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	ils n'en ont pas encore eu.
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	idem
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	idem
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	idem
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	idem
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	idem
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	les filtres sont retirés et entreposés dans un baril au même endroit que les huiles usées. Ils sont aussi récupérés par <u>art 23-24</u>
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
<b>MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION</b>								
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	n'indique que la plupart de véhicules n'ont pas de réfrigérants.

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigél

100

L'antigel est vendu.

ix. Coussins gonflables non déployés

0

Est-ce que l'entreprise produit?

OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

0

xi. Résidus de sablage à jet

0

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 4

No intervention: 300223575

SONT-ELLES  
RÉCUPÉRÉES PAR  
UNE FIRME  
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Absorbants contaminés

OUI NON

QTÉ (kg)  
entreposée

OUI NON

OUI  NON

OUI  NON

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

OUI  NON

OUI  NON

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

OUI  NON

OUI  NON

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

OUI  NON  N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ  
entreposée

Unité de  
mesure

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

i. Pneus

OUI  NON

nombre  
 mètre cube

Entreposés sur le terrain et éliminés *art 23-24*

ii. Pesées de plomb

OUI  NON

kg

Entreposées dans chaudières à l'intérieur et vendues pour recyclage.

iii. Connecteurs de batterie

OUI  NON

kg

Éliminés au même endroit que les batteries *art 23-24*

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI  NON

nombre

Entreposés sur le terrain et vendus à la ferraille.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 5

No intervention: 300223575

## 3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Il n'y a pas d'entreposage de pièces car elles restent dans les véhicules. On les enlève au fur et à mesure.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)				
	( aaaa-mm-jj )			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	-----  0 mètres			

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

Cie Daniel Turcotte

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

100 mètres

Commentaires:

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

0

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 6

No intervention:

300223575

## 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

## 5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

### 5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

\* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG



- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

C\*    N/C    N/A\*

COMMENTAIRES

**Article 33**

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 34**

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 35**

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés
  2. Relés à un réseau permettant leur rétention.
- Article non applicable si bassin de rétention.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 37**

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 38**

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 39**

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 40**

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 7

No intervention: 300223575

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

### Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES

### Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Si conteneur

### Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Commentaires:

## 5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES

### i. Réservoir de surface et souterrain :

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

**6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 15**

**Salle de peinture**

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.


  

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent		Premier	Suivant
-----------	---	---------	---------

# FORMULAIRE 8

No intervention: 300223575

## 7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

\* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Volume approximatif: 0  nombre  
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
--	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	--

Volume approximatif: 0  nombre  
 mètre cube

Commentaires:

## 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

### Gestion des eaux usées domestiques

\* N/A : Non applicable

	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Déjà installée lors de l'achat de la propriété.

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

## 9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

	C*	N/C*	N/A*	
Article 134 Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 135 Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 66 de la LQE i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C\* N/C\*

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------

Commentaires:

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI\* NON\* N/A

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Oui

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?

Quelques petites taches sur le terrain, aucune caractérisation.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?

Non.

Précédent		Premier	Suivant
-----------	---	---------	---------

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300223575

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Non

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Argile

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	à 2 ou 3 endroits, petites taches.
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

Agricole

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

Distance:  mètres

**NOTE :** Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

## 12. CONCLUSION

L'entreposage de MDR est maintenant conforme au RMD. Les articles 44 (entreposage extérieur), 45 (récipients non fermés), 46 (absence d'identification et de date sur les contenants) ont été corrigés. De plus, les filtres à l'huile, les connecteurs de batteries sont maintenant enlevés avant le pressage. En ce qui concerne les composantes renfermant du mercure et les coussins gonflables, les véhicules n'en ont pas quand arrivent à cet endroit.

## 13. RECOMMANDATIONS

Je recommande la fermeture du dossier.

Précédent



Premier

Suivant

**FORMULAIRE 10**

No intervention: 300223575

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Iris Diaz  
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2006-06-09  
date de rédaction  
du rapport papier  
(aaaa-mm-jj)

  
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Marie-France Dupuis  
(prénom) (nom)

2006.07.25  
date (aaaa-mm-jj)

  
(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR